



COMPTE-RENDU

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 juin 2012

Le Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est réuni le **jeudi 21 juin 2012** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Communauté du Grand Dijon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres Présents :

M. François REBSAMEN
M. Pierre PRIBETICH
M. Jean ESMONIN
M. Gilbert MENUT
Mme Colette POPARD
M. Rémi DETANG
M. Jean-Patrick MASSON
M. José ALMEIDA
M. Jean-François DODET
M. François DESEILLE
M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Patrick CHAPUIS
M. Michel JULIEN
Mme Marie-Françoise PETEL
M. Gérard DUPIRE
M. Jean-François GONDELLIER
Mme Catherine HERVIEU
M. François-André ALLAERT
M. Jean-Claude DOUHAIT
M. Jean-Paul HESSE
Mme Badiaâ MASLOUHI
M. Yves BERTELOOT
M. Patrick MOREAU
M. Dominique GRIMPRET

M. Didier MARTIN
M. Jean-Pierre SOUMIER
M. André GERVAIS
M. Alain MILLOT
M. Joël MEKHANTAR
M. Christophe BERTHIER
M. Philippe DELVALEE
Mme Anne DILLENSEGER
M. Georges MAGLICA
Mme Françoise TENENBAUM
Mme Christine DURNERIN
Mme Elizabeth REVEL
Mme Nathalie KOENDERS
Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY
M. Alain MARCHAND
M. Mohammed IZIMER
Mme Hélène ROY
Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
Mme Joëlle LEMOUZY
M. Jean-Yves PIAN
Mme Stéphanie MODDE
M. Philippe CARBONNEL
M. Alain LINGER

M. Franck MELOTTE
M. Louis LAURENT
M. Roland PONSAA
M. Michel ROTGER
Mme Christine MASSU
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Michel FORQUET
M. Gaston FOUCHERES
Mme Claude DARCIAUX
M. Nicolas BOURNY
M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Philippe GUYARD
M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Françoise EHRE
M. Patrick BAUDEMONT
Mme Geneviève BILLAUT
M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE
M. Norbert CHEVIGNY
M. Gilles TRAHARD
Mme Noëlle CABBILLARD

M. Philippe BELLEVILLE

Membres Absents :

M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Nelly METGE pouvoir à Mme Hélène ROY
Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
Mme Christine MARTIN pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG

COMMUNICATIONS

Conformément à l'article L 2121-145 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie KOENDERS et Monsieur Gilles TRAHARD ont été désignés comme secrétaires de séance.

En application des articles L 5211-10 et L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil en date du 10 avril 2008, M. REBSAMEN a porté à la connaissance des conseillers des actes passés en vertu de la délégation reçue du Conseil. Le Conseil donne acte au Président.

1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Compte Administratif 2011 - Budget principal et budgets annexes

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et celle des budgets annexes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Principal aux sommes de : 12 988 936,01 € en dépenses et 4 788 041,32 € en recettes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de la DPI et des DASRI à la somme de 66 893,18 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Transports Publics Urbains à la somme de 2 030 400,66 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe du Crématorium à la somme de 11 931,30 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de la Zone d'activités de Bretenière à la somme de 300 000,00 € en recettes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe du Groupe Turbo-alternateur à la somme de 99 161,43 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de l'Eau aux sommes de : 402 363,48 € en dépenses et 1 800 000 € en recettes ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de l'Assainissement à la somme de 205 605,62 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 17 PROCURATIONS

2. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES COMPTE DE GESTION 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de déclarer** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2011 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes par Monsieur le Trésorier n'appelle ni observation ni réserve.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

3. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES AFFECTATION DES RÉSULTATS 2011 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'inscrire ces écritures au budget supplémentaire 2012.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

4. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2012 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le budget supplémentaire pour 2012 pour le budget principal et les budgets annexes conformément au document budgétaire ci-annexé.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

5. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De retirer la délibération de l'ordre du jour en séance.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

6. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la révision et l'affectation des autorisations de programme présentées ci-dessus

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

7. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES MODIFICATION DES RÈGLES D'AMORTISSEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** à compter de l'exercice 2012 les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées définies ci-dessus pour le budget principal,
- **de prévoir** la sortie de l'actif des biens de faible valeur au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition dès lors qu'ils sont amortis, pour tous les budgets.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

8. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) - MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRÉLÈVEMENT ENTRE LE GRAND DIJON ET LES COMMUNES MEMBRES POUR L'ANNÉE 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de retenir** le mode de répartition dit « de droit commun » du prélèvement du FPIC entre le Grand Dijon et les 22 communes membres.

Collectivité	Scénario 1 : répartition de droit commun du prélèvement en fonction : Chiffres provisoires transmis par les services de l'État. En euros
Grand Dijon	51 406 €
Ahuy	823 €
Bresse-sur-Tille	218 €
Bretenière	412 €
Chenôve	5 078 €
Chevigny-Saint-Sauveur	5 552 €
Crimolois	297 €
Daix	1 126 €
Dijon	80 561 €
Fénay	576 €
Fontaine-lès-Dijon	5 494 €
Hauteville-lès-Dijon	515 €
Longvic	7 448 €
Magny-sur-Tille	312 €
Marsannay-la-Côte	3 384 €
Neuilly-lès-Dijon	660 €
Ouges	651 €
Perrigny-lès-Dijon	799 €
Plombières-lès-Dijon	1 097 €
Quétigny	7 145 €
Saint-Apollinaire	4 378 €
Sennecey-lès-Dijon	883 €
Talant	5 269 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	184 084 €

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

9. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION POUR 2012 - APPLICATION DE L'ARTICLE 57 DE LA LOI SRU

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de modifier l'attribution de compensation pour 2012 comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Attribution de compensation prévue (délibération du 15/12/2011)</i>	<i>Régularisation de la majoration</i>	<i>Nouvelle Attribution de compensation</i>
Marsannay-la-Côte	1 139 064	4 162,66	1 143 226,66
Saint-Apollinaire	1 937 686	20 960,27	1 958 646,27

- **d'ajuster** les versements mensuels aux communes concernées à compter du mois de juillet 2012.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

10. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CORCELLES-LES-MONTS AU CAPITAL DE LA SPLAAD

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de permettre** la prise de participation de la commune de Corcelles-les-Monts au capital de la SPLAAD, par cessions d'actions du Grand Dijon, soient 5 actions de 1 000 €.
- **d'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

11. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DEMANDE D'ADHÉSION AU GRAND DIJON DE LA COMMUNE DE FLAVIGNEROT AU 1ER JANVIER 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accepter** la demande d'adhésion de la commune de Flavignerot au 1er janvier 2013.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

12. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT À L'ÉGOÛT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à compter du 1^{er} juillet 2012.

1.2 – La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

1.3 – La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 – La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Diamètre du raccordement pour l'habitat par immeuble	Montant PFAC
Diamètre de 125 à 160 mm	1 520,40 €
Diamètre supérieur à 160 mm	3 258,00 €
Supplément par logement ou pour une extension générant des eaux usées supplémentaires	124,29 €

Le montant de la PFAC est révisable au 1er janvier de chaque année, l'actualisation étant basée sur l'indice TP01 (sur la base de l'indice du 1er janvier 2012 paru au Journal Officiel du 03/05/2012, valeur = 693,4).

La Collectivité se réserve le droit de modifier les modalités de calcul de la PFAC à tout moment, après délibération du Conseil communautaire.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique

2.1 – Une participation pour le rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique est instituée sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise à compter du 1^{er} juillet 2012.

2.2 – Cette participation est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

2.3 – La participation est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée en 2.2. Le cas échéant, elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif ou son délégataire, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

1.4 – La participation est calculée selon les modalités suivantes :

Diamètre du raccordement par bâtiment	Montant PFAC
Diamètre de 125 à 160 mm	1 520,40 €
Diamètre supérieur à 160 mm	3 258,00 €
Supplément par activité ou pour une extension générant des eaux usées supplémentaires	124,29 €

Le montant de la PFAC est révisable au 1er janvier de chaque année, l'actualisation étant basée sur l'indice TP01 (sur la base de l'indice du 1er janvier 2012 paru au Journal Officiel du 03/05/2012, valeur = 693,4).

La Collectivité se réserve le droit de modifier les modalités de calcul de la PFAC à tout moment, après délibération du Conseil communautaire.

Article 3 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par la délibération n°518 du 05/02/2010.

Article 4 : Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

13. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES TELEVISION LOCALE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCLUE ENTRE LE GRAND DIJON ET LA SOCIÉTÉ ANONYME SIMPLIFIÉE VOO TV - RENOUVELLEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de pérenniser** le soutien de la Communauté à la société anonyme simplifiée Voo TV, pour la gestion et l'exploitation d'un service de télévision locale, dans les conditions proposées ;
- **d'approuver** le projet de convention conclue entre la Communauté et cette société, annexé au rapport, et d'autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

14. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES REPRÉSENTATION DU GRAND DIJON AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner** Madame DARCIAUX comme nouveau représentant du Grand Dijon au Comité Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH), en remplacement de Monsieur ESMONIN.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
DONT 17 PROCURATIONS

15. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU GRAND DIJON AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE CAMILLE CLAUDEL DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de désigner** M. Michel BACHELARD comme représentant du Grand Dijon au collège Camille Claudel de Chevigny-Saint-Sauveur.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

16. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES DÉNOMINATION DE L'ESPLANADE DU GRAND DIJON "ESPLANADE DU 1ER RÉGIMENT DE BOURGOGNE "

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de dénommer** l'esplanade du Grand Dijon « Esplanade du 1er régiment de Bourgogne ».

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

17. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES INSTITUT POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'HISTOIRE URBAINE ET DES VILLES (ICOVIL) - SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 70 000 € pour 2012 à l'association ICOVIL ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

18. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU DÉLÉGATAIRE DU CRÉMATORIUM

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de ce rapport par Monsieur le Président.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

19. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES EXTENSION DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL - MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du cimetière intercommunal du Grand Dijon avec Art Païs pour un montant forfaitaire de 50.068,57 € HT .
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce marché.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

20. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES MUTUALISATION DES SERVICES DE L'ÉCOLOGIE URBAINE DE LA VILLE DE DIJON ET DE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION RÉCIPROQUE DE PERSONNEL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le principe d'une mutualisation des services de l'écologie urbaine de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette mutualisation.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

21. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES MODALITÉS D'AVANCEMENT D'ÉCHELON EN CATÉGORIE C

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'adopter** le principe du ratio d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6 tel que défini ci-dessus.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

22. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de recruter**, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, 3 adjoints techniques de 2ème classe à temps complet pour chacune des périodes susvisées ;
- **de fixer** leur rémunération par référence au 1er échelon de l'échelle 3 et d'ouvrir les crédits à cet effet au chapitre 012 ;
- **de recruter**, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un technicien principal de 2ème classe du 2 juillet au 30 septembre 2012 ;
- **de fixer** sa rémunération par référence à la grille des techniciens principaux de 2ème classe et d'ouvrir les crédits à cet effet au chapitre 012 ;
- **d'autorise** le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

23. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES ACCUEIL DES AGENTS DU GRAND DIJON AU RESTAURANT DU CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES ET DE SÉJOURS DE DIJON - CONVENTION À PASSER ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE ET LE CENTRE DE RENCONTRES INTERNATIONALES ET DE SÉJOURS DE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon, annexé au rapport,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette convention.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

24. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - CAISSE DES DÉPÔTS - LIGNES GLOBALES DE FINANCEMENT PLURIANNUELLES (LGFP) : BILAN DES MISES EN PLACE DE PRÊTS PAR LES BAILLEURS EN 2011 ET PERSPECTIVES 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement, au titre des Lignes Globales de Financement Pluri-annuelles (LGFP) 2009-2011, des tirages effectués auprès de la Caisse des Dépôts par les opérateurs d'habitat à loyer modéré au cours de la période courant du 01/01/2011 au 31/12/2011 correspondant à un montant total de 19 619 650 € pour le financement des opérations dont la liste, figurant dans l'annexe à la délibération, mentionne également les caractéristiques financières des prêts. Le paiement de toutes sommes devenues exigibles en capital, intérêts, et le cas échéant des intérêts moratoires, pénalités, indemnités est garanti pour une durée expirant au complet remboursement des sommes dues au titre des tirages.

- **de dire** que toutes les clauses contractuelles engageant le Grand Dijon, approuvées par délibérations du conseil communautaire en date du 25 juin 2009, sont maintenues et restent valables jusqu'à l'expiration des conventions financières LGFP 2009-2011 ;

- **d'autoriser** Monsieur. le Président à signer, avec la Caisse des Dépôts et chacun des opérateurs d'habitat à loyer modéré concernés, tout acte utile à la bonne administration de ces dossiers.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

25. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME PARC PRIVÉ ANCIEN - MOUS LOGEMENT INDIGNE : CONVENTION PARTENARIALE FINANCIÈRE 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les dispositions de la convention financière partenariale, telle qu'annexée à la délibération, à intervenir avec l'État, l'Anah, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relatif à la troisième année de mise en œuvre du dispositif local de résorption du logement indigne 2010-2014;

- **de dire** que les dépenses correspondant à la contribution communautaire au financement de ce dispositif seront inscrites aux budgets ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

26. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME PARC PRIVÉ ANCIEN - PROGRAMME "HABITER MIEUX" : PROTOCOLE À INTERVENIR AVEC EDF ET L'ANAH CONCERNANT LA RÉPARTITION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) LIÉS AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les dispositions du protocole concernant la répartition des certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux travaux d'économie d'énergie dans le cadre du programme « Habiter Mieux », tel qu'annexé à la délibération, à intervenir avec EDF et l'Anah ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ce protocole ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

27. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) - SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte d'Or 4, rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 68 255 € pour l'exercice 2012 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 17 PROCURATIONS

28. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME UNION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE (UNPI 21) - SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte d'Or (UNPI) – 21 Boulevard Carnot 21000 DIJON, pour ses actions relevant de la réhabilitation du parc privé ancien, une subvention de 1 500 € au titre de l'exercice 2012 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

29. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME CENTRE DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (CDAH) - SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** au Centre Départemental d'Amélioration de l'Habitat (CDAH)/PACT 21 - 4, rue de la Redoute BP 37610 - 21076 DIJON CEDEX -, au titre de ses missions d'intérêt général, une subvention de 15 800 € pour l'exercice 2012, dont le mandatement interviendra en un seul versement au début du second semestre ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2012,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 17 PROCURATIONS

30. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTION PLH - ORVITIS : CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS BBC (16 PLS), "VILL'AGE SENIORS", RUE DE MIRANDE À SAINT-APOLLINAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ORVITIS – BP n° 90104 – 21001 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 16 logements collectifs (PLS), situés rue de Mirande à Saint-Apollinaire, **une subvention d'un montant de 48 000 €**, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par ORVITIS, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

31. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - OPAC DE DIJON : ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS BBC (34 PLUS, 10 PLAI), "PATIO KIRIEL", 35 RUE DE MULHOUSE À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'OPAC de Dijon – 2 bis rue Maréchal Leclerc – BP 87027 - 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements collectifs BBC (34 PLUS, 10 PLAI), situés « Patio Kiriel » 35 rue de Mulhouse à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 627 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- 442 000 € au titre des PLUS,
- 185 000 € au titre des PLAI.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par l'OPAC de Dijon, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 80 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATIONS

32. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - ORVITIS : CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS BBC (5 PLUS, 1 PLAI, 2 PLS), RUE LÉON JOUHAUX À NEUILLY-LES-DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à ORVITIS – BP n° 90104 – 21001 DIJON cedex-, pour l'opération de construction de 8 logements collectifs BBC (5 PLUS, 1 PLAI, 2 PLS), situés rue Léon Jouhaux à Neuilly-les-Dijon, **trois subventions d'un montant total de 89 500 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
- 65 000 € au titre des PLUS,

- 18 500 € au titre des PLAi,
- 6 000 € au titre des PLS ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ORVITIS, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

33. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - SCIC HABITAT BOURGOGNE : ACQUISITION EN VEFA DE 38 LOGEMENTS COLLECTIFS BBC (28 PLUS, 10 PLAI), 23 RUE OCTAVE TERRILLON À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à SCIC HABITAT Bourgogne – *Le Katamaran - 41 avenue Françoise Giroud - BP 30428 – 21004 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements collectifs BBC (28 PLUS, 10 PLAi), situés 23 rue Octave Terrillon à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 549 000 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 364 000 € au titre des PLUS,
 - 185 000 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par ORVITIS, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 79 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

34. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ - DEMANDE DE SUBVENTIONS PLH - VILLEO : ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS BBC (5 PLUS, 1 PLAI), 4 RUE DE L'ESPÉRANCE À DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à VILLEO – *28 boulevard Clemenceau - BP 30312 - 21003 DIJON cedex-*, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs BBC (5 PLUS, 1 PLAi), situés 4 rue de l'Espérance à Dijon, **deux subventions d'un montant total de 83 500 €**, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions du règlement d'intervention du Programme Local de l'Habitat (PLH) :
 - 65 000 € au titre des PLUS,
 - 18 500 € au titre des PLAi.
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par VILLEO, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 76 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 16 PROCURATIONS

35. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME SUBVENTION 2012 à ENVIE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, relative au versement de la subvention ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 euros à ENVIE Dijon ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 16 PROCURATIONS

36. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME SUBVENTION 2012 à LA COOPÉRATIVE BÂTIMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 4 000 € à Coop'en Bât ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, relative au versement de la subvention ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

37. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME SUBVENTION 2012 à L'ENVOL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Envol ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération, relative au versement de la subvention ;
- **de prélever** cette somme sur le budget de l'exercice en cours de la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

38. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AVIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE LA COMMUNE DE FLAVIGNEROT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de FLAVIGNEROT.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

39. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME CPER 2000-2006 - CONVENTION PARTICULIÈRE "ROUTES NATIONALES" - AVENANT 4

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la communauté de l'agglomération dijonnaise, l'avenant n° 4 à la convention particulière « routes nationales » d'application du CPER 2000-2006.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

40. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - 46-48 AVENUE DU DRAPEAU - RÉALISATION D'UN PROGRAMME IMMOBILIER - CESSION D'UN TÈNEMENT FONCIER PAR PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE À EDIFIPIERRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la cession à Edifipierre, représentée par Monsieur Pascal PAGAND, Directeur Général, 38 rue Jacques Cellerier - 21000 Dijon, de ce tènement foncier libre d'occupation, d'environ 923 m², situé 46-48 avenue du Drapeau, cadastré section AT n°97p et n° 98p, moyennant un prix de cession de 450 000 € HT, correspondant à un montant de l'ordre de 232 € HT le m² de surface de plancher, sur la base de 1 939 m² de surface de plancher. Le prix de vente sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente et il sera versé intégralement à la signature de l'acte ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

41. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - 43 BIS - 45 BIS AVENUE DU DRAPEAU - CESSION DE TERRAINS PAR PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE À LA SCCV "LE 45"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la cession à la SCCV « Le 45 » d'un tènement foncier libre d'occupation, d'environ 740 m², situé 43 bis -- 45 bis avenue du Drapeau, cadastré section AS n°40p et n°39p, moyennant un prix de cession définitif de 420 000 € HT sur la base d'une SHON de l'ordre de 2 066 m². Le prix de vente sera majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur le jour de la signature de l'acte de vente et il sera versé intégralement à la signature de l'acte ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente et m'autoriser à y apporter, le cas échéant des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

42. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - 82 ET 84 AVENUE JEAN JAURÈS - OPÉRATION "LES PASSAGES JEAN JAURÈS" - CÉSSION À LA VILLE DE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** la cession à la Ville de Dijon des terrains situés 82 et 84 avenue Jean Jaurès, cadastrés section DN n°108 p de 294 m² et n°109 p de 830 m², moyennant le montant total hors taxe de 382 000 €
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier et Monsieur le Trésorier à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

43. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME DIJON - CHEMIN DE LA CHARMETTE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur Monsieur Paul Steinmetz et Madame Claire Steinmetz demeurant 8 rue Paul Emile Victor à Dijon, la parcelle de terrain située chemin de la Charmette cadastrée section AB lieudit « Aux Charmes d'Asnières Nord » n°144 de 2ha 57a 36ca ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant de 257 360 €, toutes indemnités comprises ;
- **de dire** qu'une servitude de passage sera créée sur la parcelle acquise afin de désenclaver les parcelles attenantes à la parcelle, pour un usage agricole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

44. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME COMMUNE DE CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC GRDF (GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE)

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Gaz réseau Distribution France, dans le cadre de l'extension du réseau de gaz naturel pour l'alimentation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) 6 NA à Chevigny-Saint-Sauveur, à enfouir à demeure la canalisation de gaz et les éléments techniques et installer les bornes de repérage nécessaires sur la parcelle cadastrée ZB n°144 située à Chevigny-Saint-Sauveur ;
- **d'approuver** le projet de convention de servitudes à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et Gaz réseau Distribution France, annexé au rapport et d'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** qu'il sera procédé à l'établissement de la convention par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 17 PROCURATIONS

**45. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME RENTE LOGEROT MARSANNAY-LA-CÔTE -
PROJET D'HABITAT LOCATIF ADAPTÉ POUR LES GENS DU VOYAGE - BAIL EMPHYTÉOTIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
"KERETE 21"**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'établir** au profit de l'association « KERETE 21 » ayant son siège social 9-11, rue Victor Dumay 21000 DIJON, un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, portant sur un tènement foncier libre d'occupation de 5 300 m², situé Rente Logerot à Marsannay-la-Côte, en vue de la réalisation d'un programme d'habitat locatif adapté pour les gens du voyage ;
- **de fixer** le montant du loyer annuel à la somme symbolique de 5 euros ;
- **décider** d'approuver le projet de bail emphytéotique annexé au rapport et d'autoriser, Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **dire** que le bailleur prendra en charge les frais de publication du bail emphytéotique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, le bail emphytéotique définitif ainsi que tous les actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

**46. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME AFFAIRES FONCIÈRES - APPROBATION DU
BILAN 2011 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Communauté de l'agglomération dijonnaise pour l'année 2011, ci-annexé ;
- **de dire** que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'exercice 2011.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

**47. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TECHNOPÔLE AGRO-ENVIRONNEMENT "AGRONOV" - ACQUISITION
DE LOCAUX**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) des locaux cadastrés section B n° 280p, constitués d'une partie du bâtiment B et d'une portion de couloir, pour une emprise totale d'environ 80 m², situés dans le Technopôle Agro-Environnement de Bretenière « AgrOnov » ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant symbolique de 5 € ;
- **d'autoriser** la constitution au profit de l'INRA ou de toute personne qu'il se substituerait, de toute servitude nécessaire au bon fonctionnement du bâtiment radio-technique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

**48. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TECHNOPÔLE AGRO-ENVIRONNEMENT "AGRONOV" - RÉTROCESSION
DES ESPACES PUBLICS AU GRAND DIJON - CONVENTION À PASSER AVEC LA SPLAAD**

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de donner** son accord à la rétrocession, au profit du Grand Dijon, des espaces publics aménagés dans le cadre de la réalisation du Technopôle Agro Environnement à Bretenière, dans les conditions proposées;
- **d'approuver** le projet de convention à passer, à cet effet, entre le Grand Dijon et la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au rapport, et d'autoriser le Président du Grand Dijon à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** le Président du Grand Dijon à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

49. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VITAGORA - PROJETS LABELLISÉS FUI "VITALIM'SENIOR" ET "FIJUS-RAISOL" - AVENANTS À LA CONVENTION D'APPLICATION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les projets d'avenant aux conventions passées avec l'Université de Bourgogne (INSERM) au titre du projet « VITALIM'SENIOR » et l'Université de Bourgogne (IFR 100) au titre du projet « FIJUS-RAISOL », ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

50. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CENTRE GEORGES FRANÇOIS LECLERC - DEMANDE DE SUBVENTION IMAPPI

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 50 000 € au titre de l'exercice 2012 au Centre Georges François Leclerc ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

51. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ASSOCIATION DE PRÊT D'HONNEUR DU DÉPARTEMENT DE CÔTE D'OR (APH21) - DEMANDE DE SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 16 000 € au titre de l'exercice 2012 à l'Association de Prêt d'Honneur du Département de Côte d'Or ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 17 PROCURATIONS

52. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - CONVENTION UNIVERSCITÉS - FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE - MASTER 2 PROFESSIONNEL "FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET GROUPEMENTS" - DEMANDE DE SUBVENTION 2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Université de Bourgogne une subvention de 6 000 €, afin de soutenir le Master 2 « Finances des collectivités territoriales et Groupements », dans le cadre de la convention UniversCités ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

53. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE - CONVENTION UNIVERSCITÉS - ORGANISATION DE COLLOQUES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

1 INSERM - Laboratoire Cognition, action et plasticité sensorimotrice – Congrès européen de stimulation cognitive

- **d'attribuer** une subvention de 5 500 € à l'Université de Bourgogne, afin de financer les colloques énoncés ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 17 PROCURATIONS

54. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DISPOSITIF CARTECULTURE 2012 - 2013

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de reconduire** le dispositif carteculture étudiant pour 2012/2013 ;
- **d'approuver** le tarif, tel que proposé ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions avec les différents partenaires pour l'année universitaire 2012/2013 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2012.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

55. DEPLACEMENTS SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION LINO ET RN 274 (ROCADE DE DIJON) - AVIS DU GRAND DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de signalisation de la liaison nord de Dijon et de la rocade est de Dijon, avec les réserves et indications suivantes :

- ◆ demande appuyée de modifications pour les indications sur DIJON-NORD, pour tenir compte du fait que cette indication générique correspond à plusieurs sorties de l'axe Lino-Rocade :
- ◆ en sorties de l'échangeur 38 (giratoire Pompidou), remplacer "DIJON-NORD" par "DIJON-TOISON D'OR"
- ◆ dans le sens PARIS>BEAUNE ajouter un panneau d'accotement "DIJON-NORD : sorties 37 à 41"
- ◆ dans le sens BEAUNE>PARIS ajouter un panneau d'accotement "DIJON-NORD : sorties 41 à 37"
- ◆ demande de flèche LONGVIC, conformément au souhait de cette commune, en sortie de l'échangeur 46 (ZAE LONGVIC) et non de l'échangeur 47 (Beauregard), et d'ajouter CHENOVE en sortie à l'échangeur 47 en profitant de la mention laissée libre
- ◆ demande d'ajouter un panneau d'accotement CHENOVE et MARSANNAY LA COTE sur A311, dans le sens BEAUNE>PARIS, en amont de l'échangeur 47 (Beauregard)
- ◆ souhait de voir apparaître chaque fois que possible les communes de l'agglomération sur les mentions de sorties et non sur les panneaux d'accotement
- ◆ préférence pour un jalonnement unique de TROYES gratuit par l'ancien itinéraire poids-lourds
- ◆ préférence pour un jalonnement de NANCY péage suivant la variante 1 qui limite l'usage de la rocade

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

56. DEPLACEMENTS CONVENTION CADRE FIXANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE ET LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DE LA TOISON D'OR DANS LA MISE EN PLACE DE LA TRANCHE I DE L'OPÉRATION FISAC 2011-2012

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention avec le Groupement d'Intérêt Economique de la Toison d'Or ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

57. DEPLACEMENTS DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT - AVENANT 4

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation passée entre la Communauté d'agglomération dijonnaise et Keolis en date du 22 décembre 2009 tels qu'ils viennent d'être exposés.
- **d'autoriser** le Président à signer tout document utile à cette affaire,

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

58. DEPLACEMENTS FNAUT BOURGOGNE - DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 600 € au titre de l'année 2012 à la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports de la Région Bourgogne.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention et à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 15 PROCURATIONS

59. DEPLACEMENTS RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2011 DU SERVICE FOURRIÈRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport.

SCRUTIN : POUR : 75 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

60. DEPLACEMENTS RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2011 DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre** acte de la présentation de ce rapport par le Président.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 14 PROCURATIONS

61. DEPLACEMENTS BILLETTEQUE - VENTES CROISÉES DES GAMMES TARIFAIRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE D'OR - CONVENTION À PASSER

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'organisation des modalités de vente de titres de la gamme multimodale et des gammes monomodales des réseaux Divia et Transco
- **d'autoriser** le Président à signer la convention annexée correspondante et tout document à intervenir.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

62. DEPLACEMENTS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LE RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE TALANT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Talant à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 13 554,90 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la délibération

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

63. DEPLACEMENTS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LE RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CHENÔVE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chenôve à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 12 114,65 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

64. DEPLACEMENTS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LE RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Saint-Apollinaire à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 15 287,28 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la délibération

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

65. DEPLACEMENTS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LE RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE QUETIGNY

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Quetigny à hauteur de 50 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de voirie et de 100 % du montant prévisionnel hors taxes pour les travaux de raccordements électriques, soit un total de 60 876,47 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la délibération

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

66. DEPLACEMENTS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ARRÊTS DE BUS SUR LE RÉSEAU DIVIA - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE NEUILLY-LÈS-DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Neuilly-les-Dijon à hauteur de 27 993 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-après annexée définissant les modalités de versement du fonds de concours,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la délibération

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

67. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CENTRE DE MAINTENANCE ET D'EXPLOITATION DES TRAMWAYS ET DES BUS DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SNCF deux parcelles de terrain situées à Chenôve, cadastrées section AN n° 158p de 11 740 m² et n° 159 p de 3 391 m², ainsi qu'une parcelle de terrain située à Dijon, cadastrée section DE n° 20 de 8 723 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 658 652 € hors taxe, le Grand Dijon prenant à sa charge la démolition et la dépollution éventuelle, ainsi que la pose d'une clôture en limite avec le domaine ferroviaire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

68. DEPLACEMENTS TRAMWAY - DIJON - 10 ET 12 AVENUE DU DRAPEAU - ACQUISITION DE LA SOUS STATION "DRAPEAU"

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la société « DIMA 1 » représentée par M. Rémy Grebot – 26 rue du Faubourg Saint-Nicolas à Fontaine-les-Dijon le local de sous-station électrique d'alimentation du tramway implanté à l'arrière du programme immobilier réalisé 10-12 avenue du Drapeau sur un tènement foncier cadastré section BM n^{os} 12, 671, 675, 676, 678, 679 et 669 qui fera l'objet d'un état descriptif de division en volumes ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant le montant total de 378 000 € hors taxe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

69. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CHENÔVE - 48 AVENUE ARISTIDE BRIAND - ACQUISITION D'UN APPARTEMENT

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** sur la SCI « CLAS PLUS » - 2 rue de Solutré - 21240 Talant, l'appartement situé dans un immeuble en copropriété 48 avenue Aristide Briand à Chenôve, constituant les lots 30 et 55, cadastré section AN n° 29 ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un coût total de 59 600 €, toutes indemnités comprises et confondues ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

70. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CHENÔVE - 48 AVENUE ARISTIDE BRIAND - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. Lionel Dufour, locataire de l'appartement situé dans l'immeuble en copropriété 48 avenue Aristide Briand à Chenôve, constituant les lots 30 et 55, cadastré section AN n°29, une indemnité de transfert et de déménagement ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 1 900 €, qui sera versé après libération de l'appartement, laquelle interviendra au plus tard le 30 juin 2012 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

71. DEPLACEMENTS TRAMWAY - CHENÔVE - 48 AVENUE ARISTIDE BRIAND - ACCOMPAGNEMENT AU RELOGEMENT D'UN LOCATAIRE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à M. Thierry Werquin, locataire de l'appartement situé dans l'immeuble en copropriété 48 avenue Aristide Briand à Chenôve, constituant les lots 38, 31, 47 et 49, cadastré section AN n°29, une indemnité de transfert et de déménagement ;
- **de dire** que cette indemnisation interviendra moyennant un montant total de 2 700 €, qui sera versé après libération de l'appartement, laquelle interviendra au plus tard le 30 juin 2012 et que la caution d'un montant de 500 € sera restituée à M. Werquin ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de l'agglomération dijonnaise, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

72. EAU ET ASSAINISSEMENT TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE BRESSEY-SUR-TILLE - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT D'ARC-SUR-TILLE

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

73. EAU ET ASSAINISSEMENT CONVENTION DE DÉVERSEMENT, DE TRANSFERT ET DE TRAITEMENT SUR L'USINE D'ÉPURATION DE DIJON-LONGVIC DES EFFLUENTS DU RESTAURANT MC DONALD'S

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention de déversement avec la société SASU STEFNA pour son restaurant Mc Donald's situé à Fontaine-lès-Dijon,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de déversement et accomplir tous les actes nécessaires à son exécution.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

74. EAU ET ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

75. ENVIRONNEMENT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS AVEC ADELPHÉ DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) D'EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le nouveau Contrat pour l'Action et la Performance avec ADELPHÉ et donc d'opter pour le passage au barème E rétroactivement à compter du 1er janvier 2012 en substitution au barème D précédent ;
- **d'autoriser** le président à signer ce nouveau contrat pour une durée de 6 ans ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de celui-ci.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

76. ENVIRONNEMENT COLLECTE, TRI, TRAITEMENT - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2011.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

77. ENVIRONNEMENT DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DU GRAND DIJON - AVENANT 1 DE TRANSFERT À LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE DIJON ENERGIES

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°1 joint en annexe du document ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile pour son exécution.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

78. ENVIRONNEMENT ENERGIE - AVENANT DE PROLONGATION DE LA DSP DE LA FONTAINE D'OUCHÉ

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** l'avenant n°2 joint en annexe du document ;
- **d'autoriser** le Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tout acte utile pour son exécution.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

79. CULTURE ET SPORTS STADE GASTON GÉRARD - CONVENTION DE GESTION ENTRE LE GRAND DIJON ET LA VILLE DE DIJON

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention à conclure avec la Ville de Dijon , annexée au rapport, et autoriser le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

80. CULTURE ET SPORTS EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** un fonds de concours à la commune de Chevigny Saint Sauveur pour un montant de 131 600 €
- **d'autoriser** le Président à signer la convention définissant les modalités de versement du fonds de concours conformément au modèle en vigueur.

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

81. CULTURE ET SPORTS SEPTIÈME ÉDITION VÉLOTOUR - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DTC SPORTS

LE CONSEIL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'accorder** la subvention de 17 000 € à l'association DTC Sport ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document utile à la gestion de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 1 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 13 PROCURATIONS

82. CULTURE ET SPORTS SOUTIEN AUX CLUBS PROFESSIONNELS - DIJON BOURGOGNE HAND BALL - SUBVENTION POUR MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à la SASP Dijon Bourgogne Hand Ball une subvention complémentaire de 50 000 € pour couvrir la réalisation de missions d'intérêt général au titre de la saison 2011-2012

- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir

SCRUTIN : POUR : 73 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

83. CULTURE ET SPORTS PISCINE OLYMPIQUE - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse du rapport d'activité de l'année 2011.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

84. CULTURE ET SPORTS ZÉNITH - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2011

LE CONSEIL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de prendre acte** de la présentation de la synthèse du rapport d'activité de l'année 2011.

SCRUTIN : POUR : 72 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 13 PROCURATIONS

* * * * *

Fait à Dijon, le 2 juillet 2012

Le Président,

